



**Diffusion**

- MM. Tornare
- Pagani
- Mme Salerno
- MM. Mugny
- Maudet
- Moret
- Burri
- Aegerter
- Krebs
- Lévrier
- Zagato

SCM

Service juridique

M. Schweri

Dossiers et documentation

MiS

**ARRÊTÉ**

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 6 décembre 2008

18 février 2009

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 24 FEV. 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

**ARRÊTE**

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 6 décembre 2008, est approuvée avec les remarques inscrites sous lettre A) in fine :

- Approbation du budget de fonctionnement 2009**
- Taux des centimes additionnels pour l'année 2009, fixé à 45,5 centimes**
- Nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2009, fixé à 100 centimes**
- Autorisation accordée au Conseil administratif d'emprunter à concurrence de 24 000 000 F et de renouveler les emprunts en 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, lettres a, b, c et g, 74, alinéa 5, et 77 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

**Arrêté I. – Budget administratif et mode de financement**

*Article premier. – Budget de fonctionnement*

Les charges du budget de fonctionnement de la Ville de Genève sont arrêtées à  
sous déduction des imputations internes de  
soit un total des charges nettes de

1 146 496 297 F
72 175 097 F
<hr/> 1 074 321 200 F

et les revenus à  
sous déduction des imputations internes de  
soit un total des revenus nets de

1 147 839 219 F  
72 175 097 F  
1 075 664 122 F

L'excédent de revenus présumé s'élève à 1 342 922 F.

*Art. 2. – Budget des investissements*

Le budget des investissements se présente de la manière suivante:

a) patrimoine administratif		
dépenses .....	75 000 000 F	
recettes .....	<u>0 F</u>	
investissements nets .....	75 000 000 F	
b) patrimoine financier		
dépenses .....	20 000 000 F	
recettes .....	<u>0 F</u>	
investissements nets .....	20 000 000 F	
c) total		
dépenses .....	95 000 000 F	
recettes .....	<u>0 F</u>	
investissements nets .....	95 000 000	

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie pour la part des crédits résultant d'arrêtés particuliers votés et sous réserve de ceux qui doivent l'être.

*Art. 3. – Mode de financement*

Les investissements nets sont autofinancés comme suit:

a) patrimoine administratif		
investissements nets .....		75 000 000 F
amortissements ordinaires ....	66 166 887 F	
amortissements complémentaires .....	<u>0 F</u>	
excédent de revenus de fonctionnement	<u>+ 1 342 922 F</u>	
autofinancement.....		<u>67 509 809 F</u>
insuffisance de financement ..		7 490 191 F
b) patrimoine financier		
investissements nets .....		20 000 000 F
amortissements (autofinancement) .....		<u>2 541 061 F</u>
insuffisance de financement ..		17 458 939 F
c) total		
investissements nets .....		95 000 000 F
amortissements ordinaires ....	68 707 948 F	
amortissements complémentaires	<u>0 F</u>	
excédent de revenus de fonctionnement	<u>+ 1 342 922 F</u>	
autofinancement.....		<u>70 050 870 F</u>
insuffisance de financement ..		24 949 130 F

*Art. 4. – Compte de variation de la fortune*

L'augmentation présumée de la fortune de la Ville de Genève s'élève à 1 342 922 F correspondant à l'excédent de revenus du budget de fonctionnement.

*Art. 5. – Dérogation*

Ce budget comporte une dérogation au principe de spécialité temporelle pour les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'acquisition de collections.

**Arrêté II. – Centimes additionnels**

*Article premier*

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux de l'exercice 2009, en conformité de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, article 291 et suivants, est fixé à 45,5.

*Art. 2*

Le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2009 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, en conformité des articles 291 et 293, lettre C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, est fixé à 100.

*Art. 3*

Le Conseil administratif est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant, en ce qui concerne la Ville de Genève, le nombre de 45,5 centimes additionnels à appliquer en supplément des impôts cantonaux et de 100 centimes additionnels à appliquer en supplément de l'impôt sur les chiens pour l'exercice 2009.

**Arrêté III. – Emprunts**

*Article premier*

Pour assurer l'exécution du budget administratif de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2009 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence du montant prévu par l'arrêté I, article 3, arrondi à 24 000 000 F, dans le cas où ce dernier montant ne serait pas couvert par l'excédent de trésorerie.

*Art. 2*

Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

*Art. 3*

Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2009, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

- A) L'approbation du présent budget comprenant le maintien de la subvention "prestations municipales" à la ligne budgétaire N° 5007000.366 libellée "subventions accordées - personnes physiques" d'un montant de 10,3 millions F à titre de prestations communales complémentaires en faveur des rentes AVS/AI ne préjuge en aucune manière d'une décision ultérieure du Conseil d'Etat traitant de la compétence du Conseil administratif d'effectuer des versements en complément des montants versés par l'Etat.

Sous réserve du résultat du référendum "Sauvons Saint-Gervais !" soumettant à la votation populaire la disposition budgétaire adoptée par le conseil municipal de la Ville de Genève réduisant la subvention à la Fondation de Saint-Gervais de 1 090 985 F transférée sur diverses lignes.

Communiqué à :  
DT/SSCO 4



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke on the right side.